

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ 04 50 48 19 78 - Courriel info@ccpb01.fr

Compte rendu sommaire et synthétique Conseil communautaire du 14 avril 2022

Convoqué le 8 avril 2022 et réuni le 14 avril 2022 à 18 heures dans la salle des fêtes de Villes, le conseil communautaire est ouvert par M. Patrick PERREARD, Président. Il désigne Florian MOINE pour procéder à l'appel afin de vérifier le quorum. Ce dernier est atteint avec, en ouverture de séance 23 conseillers communautaires présents et 9 procurations. Le Président lui propose également d'être secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire :

- A l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** l'avenant à la convention de télétransmission relatif à la télétransmission des actes de commande publique ci-annexé entre la Préfète de l'Ain et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, de **CHOISIR** la plate-forme homologuée DOCAPOST comme tiers de télétransmission et d'**HABILITER** le Président ou son représentant à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société AST GROUPE, d' **AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de PUP avec la Société AST GROUPE et les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération ou bien d'un changement de cosignataire et d'**INDIQUER** que la délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, que le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLUiH, que la participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme et qu'en vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 8 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.
- à l'**unanimité**, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget principal, Budget annexe déchets ménagers, du Budget annexe eau, du Budget annexe assainissement, du Budget annexe dinoplagne, du Budget annexe PAE des Etournelles et du Budget annexe PAE de Vouvray pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- à la **majorité (2 contres : PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth)**, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.
- à l'**unanimité**, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe déchets ménagers, du budget annexe eau, du budget annexe assainissement et du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.
- à la **majorité (2 contres : PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth)**, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.
- à la **majorité (2 contres : PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth)**, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

- à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget principal comme suit l'excédent de fonctionnement 2021 de 540 216,51 € est reporté au budget 2022 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté). L'excédent d'investissement 2021 de 926 802,06 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).
- à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit : l'excédent de fonctionnement 2021 de 878 378,70 € est reporté au budget 2022 : en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 878 378,70 €. L'excédent d'investissement 2021 de 7 937,99 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).
- à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe eau comme suit : L'excédent de fonctionnement 2021 de 1 462 901,97 € est reporté au budget 2022 : En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 1 197 902,12 € En recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 264 999,85 €.L'excédent d'investissement 2021 de 134 268,49 est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).
- à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe assainissement comme suit l'excédent de fonctionnement 2021 de 301 784,28 € est reporté au budget 2022 : en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 301 784,28 €. L'excédent d'investissement 2021 de 604 029,35 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).
- à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit : L'excédent de fonctionnement 2021 de 278 790,21 € est reporté au budget 2022 : En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 107 027,10 €. En recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 171 763,11 €. Le déficit d'investissement 2021 de 598 047,22 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2022 au compte 001 (déficit reporté).
- à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe PAE des Eournelles comme suit : L'excédent de fonctionnement 2021 de 639 240,88 € est reporté au budget 2022. En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 639 240,88 €. Le déficit d'investissement 2021 de 323 062,39 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2022 au compte 001 (déficit reporté).
- à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit : L'excédent de fonctionnement 2021 de 4 319 420,11 € est reporté au budget 2022. En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 4 319 420,11 €. Le déficit d'investissement 2021 de 720 074,22 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2022 au compte 001 (déficit reporté).
- à l'unanimité, décide d'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 137€ et de CHARGER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de transmettre cette délibération à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua ainsi qu'aux services fiscaux.
- à la majorité (2 contres : VIALON Jacques, BOUZON Ludovic et 1 abstention MALFAIT Frédéric), décide d'APPROUVER les taux de fiscalité 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	2,46%
Taxe Foncière Propriétés Non bâties (TFPNB)	5,53%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,30%

- à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe, JEAMBENOIT Elisabeth et 1 abstention MALFAIT Frédéric), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Section de Fonctionnement : 12 994 727,51 € et Section d'Investissement : 5 972 063,98 €
- à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Section de Fonctionnement : 3 883 878,70 € et Section d'Investissement : 968 266,69 €
- à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Section de Fonctionnement : 383 027,10 € et Section d'Investissement : 1 179 459,27 €
- à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Section de Fonctionnement : 4 660 402.12 € et Section d'Investissement : 3 394 385,44 €

- à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Section de Fonctionnement : 2 904 784,28 € et Section d'Investissement : 2 240 191,24 €
- à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Section de Fonctionnement : 5 279 420,11 € et Section d'Investissement : 1 680 074,22 €
- à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Section de Fonctionnement : 1 024 296,88 € et Section d'Investissement : 663 062,39 €
- à l'unanimité, décide d'APPROUVER de verser une subvention d'un montant de 300 000 € au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'année 2022.
- à l'unanimité, a décidé de DESIGNER le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire à la salle des fêtes de Giron le 16 juin 2022.

Affiché le

Le Président,

Patrick PERREARD

